

MERCREDI, 10 février 1861.

M. O'Farrell (l'avocat du prisonnier) commença son adresse au jury en faveur de son client. Il conjura les jurés de songer à la terrible responsabilité qu'ils assumaient et la situation effrayante dans laquelle se trouvait le prisonnier, subissant un procès qui allait décider de sa vie. C'est pourquoi il espérait qu'ils prendraient ces faits en considération, ayant soin de se dépouiller d'impressions préconçues et de ne se guider que sur les témoignages donnés devant la cour. Les témoignages de la couronne étaient plus remarquables par leur nombre que par leur importance, attendu qu'ils comportaient une masse de contradiction. En admettant même que ces témoignages ne contiennent que la vérité toute entière, en dépit des contradictions grossières qui existaient entre les dépositions individuelles des témoins de la couronne, il n'y avait rien, pas même le plus léger fondement sur lequel on pût baser un arrêt de culpabilité. Il n'y avait aucune preuve de malice ou de la préméditation. Le défunt et le prisonnier étaient parents.....

..... La cour devait le dire, comme il le faisait actuellement, que s'il avait des doutes raisonnables sur la culpabilité du prisonnier, il devait en donner le bénéfice à ce dernier. Et il soutint que les doutes soulevés par les témoignages étaient graves ; c'est pourquoi il demandait l'acquiescement de son client.